

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Foelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HURTOLOU Marguerite.

Présents (17) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, RAFFALLI Muriel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, PACO dos SANTOS Sandrine.

Absents (6) : SOULLARD Sylvie, CERANI Rachel, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, SUZZONI Stéphanie.

Objet – Désaffectation et déclassement d'une partie de l'emplacement de l'ancien aqueduc de PENTA

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 12 Avril 2023	Convocation le 07 Avril 2023
---------------------------------	------------------------	----------------------------------------------	-------------------------	------------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Le Maire indique qu'une procédure de déclassement des biens du domaine public est proposée conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et selon l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif au déclassement des biens du domaine public.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser le foncier bâti du parc de logements sociaux au village de PENTA de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Corse. Dans ce cadre, conformément au plan de division joint, réalisé par la SCP MARTINI GEOMETRE le 08 septembre 2022, il apparaît qu'une parcelle d'une superficie totalisant 17m² appartient au domaine public communal.

Cette bande représente l'emplacement d'une partie de l'ancien aqueduc du village de PENTA. Cette partie de l'ancien aqueduc a été détruite depuis de nombreuses années et cette parcelle n'est plus affectée à celui-ci.

De plus, le parc de logement sociaux de l'OPH a été bâti sur cette partie du domaine public communal dans les années 1980 (cf. plan de division joint).

Monsieur le Maire, propose de constater la désaffectation au service public communale de ladite parcelle pour une superficie de 17m², et de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public.

Ce déclassement permettra par la suite de régulariser l'emprise foncière bâtie des logements sociaux de l'OPH.

Où l'exposé du Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de constater la désaffectation d'une parcelle de 17m² (cf. plan de division joint).
- Prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal en vue de son intégration dans la partie qui avait été cédée au dit office lors de la construction du bâtiment.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 12 avril 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

